

COMMUNE DE PRESERVILLE
PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2020 à 20 H 30

NOMBRE
DE CONSEILLERS

En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15
Absents : 0
Exclus : 0

Date de la convocation : 8 Septembre 2020

L'an deux mil vingt, le 15 Septembre à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune de PRESERVILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Mireille BENETTI, Maire.

Madame la Maire ouvre la séance à 20 H 35.

Etaient présents : Roland MORICHON, Evelyne PETIT, Daniel PELISSE, Guy BARTHERE, Sylvie BACOU, Gérard BOYER, Martial CALAMOTE, Damien LABAUME, François LAYNET, Sylvie LUCCHETTI, Pierre LUX, Samantha PERRY-PELISSIER, Leticia SEBASTIAN-RAMOS, Gilbert SPIELMANN.

Absents : néant

Secrétaire de séance : Sylvie BACOU

Secrétaire de mairie : Laurence TANGOLETTO

ORDRE DU JOUR :

- 1°) - Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 10 Juillet 2020,
- 2°) - Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 21 Juillet 2020,
- 3°) - Compte-rendu des différentes commissions communales,
- 4°) - Information sur les décisions prises par le maire par délégation,
- 5°) - Terres du Lauragais : élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la CLECT,
- 6°) - Terres du Lauragais : désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs (C.I.I.D),
- 7°) - Station d'épuration : travaux de remise en état et exploitation,
- 8°) - Etat d'avancement des lotissements « Les hauts de Preserville », « Château vert » et les lots communaux,
- 9°) - Rentrée scolaire 2020,
- 10°) - Prix du repas à la cantine pour l'année scolaire 2020-2021,
- 11°) - Marché local,
- 12°) - Réflexion sur les subventions allouées aux associations,
- 13°) - Délégations données au maire : reprise stricte des matières telles que mentionnées à l'article L2122-22 du C.G.C.T,
- 14°) - Retrait de la délibération « désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès du S.I.P.O.M,
- 15°) - Location 19, Route de Lauzerville : remboursement acquisition petit matériel,
- 16°) - Création d'une régie mixte (recettes et avances),
- 17°) - Proposition de non-valeurs 2019,
- 18°) - Questions diverses.

DOSSIER N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 JUILLET 2020 :

Sans commentaires des élus, ce procès-verbal est accepté à l'unanimité.

DOSSIER N° 2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 JUILLET 2020 :

Sans commentaires des élus, ce procès-verbal est accepté à l'unanimité.

DOSSIER N° 3 - COMPTE-RENDU DES DIFFERENTES COMMISSIONS :

Commission « vivre à Préserville » - « Communication »: Madame Evelyne PETIT indique que plusieurs réunions se sont tenues, notamment pour mettre en place le forum des associations qui a eu lieu le Samedi 5 Septembre dernier au matin et la création d'une plaquette d'informations sur la commune qui sera prochainement distribuée aux Préservillois,

Commission « développement et attractivité économique de Terres du Lauragais »: Monsieur Roland MORICHON indique que cette commission, présidée par Monsieur Olivier GUERRA, a pour enjeu principal de créer de l'emploi sur le territoire de la communauté de communes des « Terres du Lauragais ». Des réunions de travail ont d'ores et déjà été fixées.

Commission « Aménagement-travaux-voirie-sécurité »: Monsieur Guy BARTHERE indique que des devis ont été demandés pour le projet d'aménagement du piétonnier Route de Lauzerville et la sécurisation du toit de la Fontaine afin d'empêcher son accès aux personnes non autorisées.

DOSSIER N° 4 : INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE PAR DELEGATIONS :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales « le maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises par délégations ».

OBJET	MONTANT TTC
S.O.I.D (maintenance alarme incendie + désenfumage La Fontaine)	876,80 €
Mairie AURIN (trop perçu 2019 payé par AURIN pour fonctionnement école)	6.142,98 €
APAVE (Vérification installation électrique La Fontaine)	606,00 €
Sté DEBEZY MARBRE (fourniture marbre escalier église)	840,00 €
STORENOV (rénovation fenêtre La Forge)	4.076,10 €
VEOLIA (sécurisation du fonctionnement de la station d'épuration)	14.338,00 €
VEOLIA (convention assistance technique exploitation assainissement collectif) Engagement annuel	12.766 ,60 €

DOSSIER N° 5 : TERRES DU LAURAGAIS – ELECTION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT AU SEIN DE LA C.L.E.C.T

Délibération N° 2020-22

Vu la loi N° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du conseil communautaire des Terres du Lauragais 132.2020 du 16 Juillet 2020,

Madame la Maire rappelle :

En application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du C.G.I, une commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T) doit être créée entre la communauté de communes et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

Cette dernière a été créée par délibération 2020.132 du conseil communautaire en date du 16 Juillet 2020 qui en a déterminé la composition à la majorité des deux tiers de ses membres, comme suit :

- la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées ainsi créée sera fixée à 58 membres titulaires et 58 membres suppléants, soit un représentant titulaire et un représentant suppléant par communes membres,
- le conseil municipal de chaque commune membre procédera à l'élection en son sein, au scrutin uninominal majoritaire à un tour, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la C.L.E.C.T conformément à la répartition fixée ci avant

Madame la Maire demande au conseil municipal qui se porte candidat pour le poste de délégué titulaire et délégué suppléant au sein de la C.L.E.C.T des Terres du Lauragais.

Madame la Maire fait procéder au scrutin uninominal majoritaire à un tour pour la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré désigne à l'unanimité Monsieur Roland MORICHON en qualité de délégué C.L.E.C.T titulaire et Madame Sylvie BACOU en qualité de déléguée C.L.E.C.T suppléante.

DOSSIER N° 6 -TERRES DU LAURAGAIS : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.I.I.D)

Madame la Maire indique que les articles 1650 et 1650 A du Code Général des Impôts prévoient l'institution dans chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D).

La commune doit proposer 20 membres titulaires et 20 membres suppléants.

Madame la Maire propose de désigner les membres suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mireille BENETTI	Luc CHOUZENO
Roland MORICHON	Tristan de GARY
Evelyne PETIT	Patrick FLIS
Daniel PELISSE	Laurent VANTIN
Guy BARTHERE	Sébastien GLEIZES
Sylvie BACOU	J-Louis GRANZOTTO
Gérard BOYER	Olivier HOLIN
Martial CALAMOTE	Moïse LUX
Damien LABAUME	Franck LABATUT
François LAYNET	Julien REJEMBEAU
Sylvie LUCCHETTI	Sophie DAUPAGNE
Pierre LUX	Lucette GUILHELMEN
Samantha PERRY-PELISSIER	Robert RICHOLLEY
Léticia SEBASTIAN-RAMOS	Estelle CARAYOL
Gilbert SPIELMANN	Fanny BARDE
Anne MUR	Vincent SATGE
Véronique PREST	Alain FOLTRAN
Christian CAMOLESE	Céline BERNOU
Gilles BONZOM	Didier MARTY
Clarice LANTA	Dominique SOCODOYBEHERE

Après avoir procédé au vote, les élus donnent leur accord à l'unanimité.

DOSSIER N° 7 -STATION D'EPURATION : TRAVAUX DE REMISE EN ETAT ET EXPLOITATION

Madame la Maire demande à Monsieur MORICHON de présenter ce dossier.

Celui-ci rappelle que, comme il l'a évoqué au dernier conseil municipal, un audit technique de la station afin d'identifier les différents dysfonctionnements et préciser les aménagements nécessaires à la sécurisation du fonctionnement a été fait par la Société VEOLIA.

Il en ressort la nécessité d'équiper le déversoir en tête de station d'un détecteur de surverse en cas de trop plein, de rechercher et réparer une fuite d'eau potable, de remettre en état les files de biodisques, de mettre à l'arrêt une file de biodisques en raison de la surcharge actuelle et l'étalonnage du débitmètre de sortie.

Il est urgent de procéder aux réparations nécessaires afin de remédier au plus vite aux dysfonctionnements constatés.

Après avoir étudié les propositions, Monsieur MORICHON présente aux élus le devis N° 14-302557 de la Société VEOLIA pour la sécurisation du fonctionnement de la station d'épuration d'un montant de 11.990,00 € HT, soit 14,388,00 € TTC accepté par Madame la Maire le 10 Septembre 2020. Les travaux débiteront dans les prochains jours.

Par ailleurs, l'entretien de la station effectué par la commune n'est pas satisfaisant et explique en partie les nombreux dysfonctionnements. Les élus se sont interrogés sur ce sujet et l'option de déléguer l'entretien de la station à un professionnel a été retenue. Une convention d'assistance technique à l'exploitation des installations

du service d'assainissement collectif a été signée entre la commune de Préserville et la société VEOLIA EAU pour un montant de 5.803,00 € HT par semestre. Il s'agit d'élargir le périmètre de la mission technique jusqu'alors confiée à VEOLIA .

DOSSIER N° 8 -ETAT D'AVANCEMENT DES LOTISSEMENTS « LES HAUTS DE PRESERVILLE », « CHATEAU VERT » ET LOTISSEMENT COMMUNAL :

Madame la Maire demande à Monsieur MORICHON de présenter ce dossier.

Celui-ci prend la parole et indique :

→ état d'avancement à ce jour :

- Les Hauts de Préserville : tous les permis de construire ont été délivrés (23),
- Château Vert : 12 permis de construire ont été délivrés sur les 33 lots,
- Lots communaux cédés par la famille PAYRASTRE : il s'agit de deux lots d'une superficie moyenne de 550 m² situés entre les « Hauts de Préserville » et « Château Vert ». La viabilisation de ces parcelles est pratiquement terminée.

→ remblais sur le lotissement « les Hauts de Préserville » : l'article VIII- alinéa 2 du règlement du lotissement stipule « Les remblais ne sont pas autorisés. Les terres liées aux terrassements seront à évacuer ». Il a toutefois été constaté que certains propriétaires n'ont pas tenu compte de cette obligation. Une mise en demeure leur a été adressée pour leur demander la mise en conformité de leurs terrains.

Comment trouver des solutions alternatives pour permettre aux propriétaires de jouir de leur parcelle en respectant le règlement ? une réflexion est en cours.

→ lotissement « Château Vert » : la mairie s'est opposée le 2 Juin 2020 à la demande d'achèvement de l'indivision de PERIGNON, propriétaire, du fait que certains travaux n'avaient pas été menés à leur terme. A ce jour, lesdits travaux sont en voie de finalisation. L'opposition sera levée dès la signature par tous les acteurs du protocole d'accord concernant la participation et le branchement au poste de relevage des « Hauts de Préserville ».

La volonté des élus est de clôturer ce dossier dans les meilleurs délais dans l'intérêt des parties, notamment les nouveaux et futurs propriétaires de ces lots.

DOSSIER N° 9 - RENTREE SCOLAIRE 2020

Madame la Maire indique que la rentrée scolaire s'est bien passée malgré la situation sanitaire actuelle.

87 élèves sont inscrits à l'école cette année (54 de Préserville et 33 d'Aurin) répartis comme suit :

- Classe PS – MS- GS : 24 élèves
- Classe GS – CP: 22 élèves
- Classe CE1 – CE2 : 16 élèves
- Classe CM1 – CM2 : 25 élèves.

Une rencontre avec les agents communaux exerçant leur fonction à l'école est prévue le Jeudi 17 Septembre prochain afin de faire le point sur la rentrée scolaire.

DOSSIER N° 10 – PRIX DU REPAS A LA CANTINE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Délibération N° 2020-23

Vu le décret N° 2006-753 du 29 Juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, qui dispose notamment que le prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public est fixé par la collectivité territoriale qui en a la charge (article 1) ; ceux-ci ne pouvant être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service y compris lorsqu'une modulation est appliquée (article 2).

Madame la Maire propose donc de fixer le prix du repas à la cantine scolaire de l'école du Grand Cèdre à Préserville à partir du 1^{er} Octobre 2020 à la somme de 4,10 €.

Après avoir procédé au vote, les élus donnent leur accord à l'unanimité.

DOSSIER N° 11 -MARCHÉ LOCAL

Les membres du conseil municipal, conscients que la crise sanitaire a fait évoluer les habitudes de consommation et notamment le retour vers les marchés locaux, souhaitent recueillir les attentes des différents intervenants (commerçants, Préservillois...) sur le marché local.

Pour cela un questionnaire sera mis en forme par la commission « Vivre à Préserville » et distribué aux habitants de la commune.

Une synthèse sera présentée à un prochain conseil municipal.

DOSSIER N° 12 - REFLEXION SUR LES SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS

Madame la Maire demande à Madame Evelyne PETIT de présenter ce dossier.

Madame PETIT rappelle les sommes allouées aux associations par délibération en date du 21 Juillet 2020.

Pour l'année 2020, le Comité des Fêtes a perçu la subvention habituelle alors que du fait de la situation sanitaire actuelle aucune manifestation ne pourra être organisée. Le montant de ladite subvention sera donc moindre pour l'année prochaine.

Par ailleurs, Monsieur le Vice-Président de l'Association Communale de Chasse Agréée (A.C.C.A) a demandé une revalorisation de sa subvention.

Une réflexion sera menée sur les sommes allouées au prochain exercice budgétaire.

DOSSIER N° 13 - DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE : REPRISE STRICTE DES MATIERES TELLES QUE MENTIONNEES A L'ARTICLE L2122-22 DU C.G.C.T

Délibération N° 24

Madame la maire rappelle que par délibération en date du 11 Juin dernier les élus ont décidé de lui déléguer certaines des attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales.

La délégation d'une attribution rédigée en des termes différents que ceux indiqués dans l'article précité revêt un caractère illégal. Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne demande donc aux élus de délibérer une nouvelle fois sur cette question en reprenant strictement les intitulés des matières déléguées telles que mentionnées à l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Madame la Maire ouvre la séance et donne lecture au Conseil Municipal de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit les attributions qui peuvent être déléguées au Maire par le Conseil Municipal, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal confie à Madame la Maire à l'unanimité les délégations suivantes et ce afin de favoriser une bonne administration communale :

- 1°) – D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- 2°) – De fixer, dans les limites de la somme de 1.000,00 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant le cas échéant faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
- 3°) – De procéder, dans les limites de la somme de 300.000,00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4°) – De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5°) – De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6°) – De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7°) – De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8°) – De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9°) – D'accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10°) – De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600,00 €,
- 11°) – De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

- 12°) – De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13°) – De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 14°) – D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211.2 ou au premier alinéa de l'article L 213.3 de ce même code sur le territoire de la commune,
- 15°) – D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000,00 € pour les communes de moins de 50.000 habitants et de 5.000,00 € pour les communes de 50.000 habitants et plus,
- 16°) – De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 17°) – De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code dans sa rédaction antérieure à la loi N° 2014-1655 du 29 Décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 18°) – De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500.000,00 €,
- 19°) – De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
- 20°) – D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Ces délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Annule et remplace la délibération en date du 11 Juin 2020 – N° 2020-03

Après avoir procédé au vote, les élus donnent leur accord à l'unanimité.

DOSSIER N° 14 - RETRAIT DE LA DELIBERATION « DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AUPRES DU S.I.P.O.M

Délibération N° 25

Par délibération en date du 11 Juin 2020, le conseil municipal a procédé à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant auprès du Syndicat Intercommunal Pour les Ordures Ménagères (S.I.P.O.M).

Il appartenait toutefois au seul conseil communautaire de « Terres du Lauragais » d'élire ses délégués auprès du S.I.P.O.M.

En conséquence, il convient d'annuler la délibération en date du 11 Juin 2020 – 2020-09.

Après avoir procédé au vote, les élus donnent leur accord à l'unanimité.

DOSSIER N° 15 - LOCATION 19, ROUTE DE LAUZERVILLE : REMBOURSEMENT ACQUISITION PETIT MATERIEL

Délibération N° 26

Madame la Maire demande à Monsieur Guy BARTHERE de présenter ce dossier.

Monsieur BARTHERE rappelle que Madame Rita MAUREL est locataire d'un logement appartenant à la commune de Préserville et situé 19, Route de Lauzerville.

Suite à la panne du broyeur WC durant l'été, pendant la période de fermeture de la mairie, son fils, Monsieur Robert MAUREL, a été dans d'obligation d'acheter de toute urgence un broyeur WC à Castorama.

Il propose donc au conseil municipal de rembourser Monsieur Robert MAUREL pour cet achat d'un montant de 296,10 € TTC

Après avoir procédé au vote, les élus donnent leur accord à l'unanimité.

DOSSIER N° 16 : CREATION D'UNE REGIE MIXTE

Madame la Maire rappelle que par arrêté municipal en date du 7 Juin 2019, une régie de recettes a été créée.

Cette régie autorise uniquement l'encaissement de recettes : tarifs d'entrée aux manifestations et spectacles organisés par la commune, restauration auxdites manifestations et location de la salle de la Fontaine.

Du fait de la situation sanitaire actuelle, plusieurs contrats de location de la salle de la Fontaine ont dû être annulés. A la demande du comptable public de la Trésorerie de Caraman, il est nécessaire, afin de rembourser les sommes versées en son temps par ces locataires, de créer une régie mixte (d'avances et de recettes) par arrêté municipal.

Madame Evelyne PETIT se propose en qualité de régisseur titulaire et Monsieur Martial CALAMOTE en qualité de régisseur suppléant.

DOSSIER N° 17 : DEMANDES D'ADMISSIONS EN NON-VALEURS 2019,

Délibération N° 27

Madame la Maire indique que Madame Sabrina BLANCHARD, Trésorier municipal, a présenté deux demandes d'admission en non-valeur, les restes à recouvrer étant inférieurs au seuil de poursuites :

- Assainissement – Exercice 2019 – pour un montant de 0,05 €,
- Commune – Exercice 2019 – pour un montant total de 8,85 €.

Il est proposé au conseil municipal d'admettre ces sommes en non-valeur.

Après avoir procédé au vote, les élus donnent leur accord à l'unanimité.

DOSSIER N° 18 – QUESTIONS DIVERSES

Madame la Maire indique :

→ Règlement Général de la Protection des Données (R.G.P.D) : la commune a adhéré à l'A.T.D qui propose une prestation gratuite et règlementaire pour être déléguée R.G.P.D. Madame Evelyne PETIT fera le relais entre la commune et l'A.T.D,

→ détérioration de panneaux de rue et du local du Tennis. Ces sinistres ont été déclarés à l'assureur de la commune, GROUPAMA,

→ un arrêté municipal a été pris pour règlementer l'élagage des arbres et plantations sur la commune,

→ un arrêté municipal a été pris pour règlementer l'utilisation de la salle La Fontaine et fermer la salle des associations dans le respect des mesures sanitaires,

→ Commission de contrôle des élections (chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales) : Monsieur Gilbert SPIELMANN a été désigné délégué titulaire et Madame Sylvie BACOU, déléguée suppléante,

→ des ordinateurs obsolètes et non utilisés seront cédés à l'association « ISSIA POURQUOI PAS ? »,

→ les bénévoles de la bibliothèque municipale devraient être exonérés de la cotisation annuelle. Les élus donnent leur accord à l'unanimité,

→ diagnostic règlementaire des bâtiments communaux, des jeux, équipements sportifs et autres équipements : des devis ont été demandés auprès de différents organismes. Ce diagnostic n'a jamais été fait,

→ l'aire de jeux est fermée au public du fait du mauvais état de l'escalier en bois de la structure principale. Une demande de devis est en cours pour son remplacement,

→ deux dépôts sauvages de déchets verts dans les bois situés route d'Odars : déchets évacués par la voirie départementale de Lanta à la demande de Madame la Maire,

Madame Evelyne PETIT indique :

→ le Tennis Club de Préserville demande l'autorisation de faire un traçage pour partager le terrain afin d'optimiser son utilisation selon les normes de la Fédération. L'association en supportera le coût. Les élus donnent leur accord à l'unanimité,

→ Les travaux pour la mise en place de la fibre sont terminés,

Monsieur Pierre LUX signale :

→ un dépôt sauvage de pneus automobiles Chemin de Bartheclave et d'encombrants Chemin de la Rivière : Monsieur LUX précise qu'il a évacué lui-même les pneus.

Prochains conseils municipaux : 5 Octobre 2020, 10 Novembre 2020 et 1^{er} Décembre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21 H 45.



Préserville.

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2020

Ont signé les membres présents :

NOMS - PRENOMS	QUALITE	SIGNATURES
Mireille BENETTI	Maire	
Roland MORICHON	1 ^{er} Adjoint	
Evelyne PETIT	2 ^{ème} Adjoint	
Daniel PELISSE	3 ^{ème} Adjoint	
Guy BARTHERE	4 ^{ème} Adjoint	
Sylvie BACOU	Conseillère Municipale	
Gérard BOYER	Conseiller Municipal	
Martial CALAMOTE	Conseiller Municipal	
Damien LABAUME	Conseiller Municipal	
François LAYNET	Conseiller Municipal	
Sylvie LUCCHETTI	Conseillère Municipale	
Pierre LUX	Conseiller Municipal	
Samantha PERRY-PELISSIER	Conseillère Municipale	
Léticia SEBSTIAN-RAMOS	Conseillère Municipale	
Gilbert SPIELMANN	Conseiller Municipal	